

Désignation de l'entreprise : _____ Néant *

Exercice N, clos le : _____

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		WA	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE					WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG					WC	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX					XE	
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ					XF	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		— imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)							I8	
			— imposées aux taux de 0 %							ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		— Plus-values nettes à court terme							WN	
		— Plus-values soumises au régime des fusions							WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
									TOTAL I	WR	

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV
			— imposées au taux de 0 %							WH
			— imposées au taux de 19 %							WP
			— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW
			— imputées sur les déficits antérieurs							XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			XA	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY
Majoration d'amortissement*										XD
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5			XF
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC			
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		ØT	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			XG

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI						
		déficit (II moins I)								XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN						XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : _____ Néant *

Exercice N, clos le : _____

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		WA	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF			Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			WC	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI			Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XE	
	Amendes et pénalités	WJ			Charges financières (art. 212 bis)*		XZ			XW	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		— imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)							I8	
			— imposées aux taux de 0 %							ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		— Plus-values nettes à court terme					— Plus-values soumises au régime des fusions		WN	
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										WO	
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW				WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
									TOTAL I	WR	

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV	
			— imposées au taux de 0 %							WH	
			— imposées au taux de 19 %							WP	
			— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW	
			— imputées sur les déficits antérieurs							XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						2A			XA
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY	
Majoration d'amortissement*										XD	
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5			XF	
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA				
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC				
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC				
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		ØT	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			XG	

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI						
		déficit (II moins I)								XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN						XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : _____ Néant <input type="checkbox"/> *										Exercice N, clos le : _____					
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		WA				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE				XE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG								
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX				XW				
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 212 bis)*		XZ								
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7				
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				K7					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		— imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		— imposées aux taux de 0 %						I8				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		— Plus-values nettes à court terme		— Plus-values soumises au régime des fusions						WN				
											WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ					
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8							
TOTAL I										WR					
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		— imposées au taux de 0 %		— imposées au taux de 19 %		— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		— imputées sur les déficits antérieurs		WV		
													WH		
													WP		
													WW		
													XB		
													I6		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6					
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ					
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				XA					
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY					
Majoration d'amortissement*										XD					
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 septies		L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)		L5		XF
			Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6		Société investissements immobilier cotées (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA		
			Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC		
							Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)						PC		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		ØT		Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI				XG			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI		déficit (II moins I)						XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL								XL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												XO			
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN								XO			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.